

N° : DE/44/7.6/09.04.2018-31

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	39	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 9 avril 2018, après convocation légale reçue le 3 avril 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Ingrid APPRIOU (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Christian RIOU (pouvoir donné à M. Serge SOLER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Didier CARLE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adhésion à l'Association ADTHV Provence Rhône Ventoux

Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, indique à l'assemblée que dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, et dans la continuité de certaines initiatives locales, la Communauté de Communes doit harmoniser l'animation et le déploiement des circuits cyclo-touristiques sur l'ensemble des 5 communes.

L'Offre cyclo touristique du territoire actuellement :

Pernes les Fontaines dispose de 2 circuits gérés par le SMAEMV et 10 hébergeurs/producteurs labélisés « Accueil Vélo » (label géré par l'association destination Ventoux).

La ville est également traversée par la véloroute / voie -verte « Via Venaissia »

Sorgues et Bédarrides ont 2 circuits et 5 prestataires labélisés gérés par l'association de Développement touristique du Haut Vaucluse Provence Rhône Ventoux (ADTHV).

Sorgues est traversée par la véloroute / voie Verte « Via Rhôna »

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

70_DE-084-248400293-20180409-09042018_31

Les objectifs recherchés :

Il s'agit pour la communauté de communes de missionner un partenaire pour :

- ✓ Garantir la continuité des équipements vélo existants (Sorgues, Bédarrides)
- ✓ Développer un circuit qui connectera les cinq communes de la Via Venaissia (Pernes-les-Fontaines) à la Via Rhôna (Sorgues) et dont le tracé sera validé par le Département
- ✓ Développer la double labellisation des prestataires du territoire "La Provence à Vélo" et "Accueil vélo"
- ✓ Garantir la continuité de l'animation du réseau de prestataires "La Provence à Vélo"
- ✓ Garantir la continuité du plan de communication (plaquettes, participation à des salons)
- ✓ Apporter un conseil technique et marketing sectoriel.

Après concertation avec les différents acteurs de la politique « Vélo », il est proposé de confier ces missions à l'association ADTHV Provence Rhône Ventoux.

L'ADTHV est une association de développement touristique spécialisée dans le développement d'activités et produits touristiques autour des activités de pleine nature (vélo/VTT et randonnée pédestre, escalade) valorisant et mettant en réseau des territoires situés entre des axes de passages et des destinations différentes, en Provence du Rhône au Ventoux.

Les missions de l'ADTHV s'articulent autour de 4 axes :

- L'animation du territoire
- L'animation des réseaux,
- La promotion des acteurs et des itinéraires
- L'expertise et la prospective

Axes autour desquels peuvent s'ajouter d'éventuelles missions complémentaires.

Le montant de l'adhésion annuelle de la communauté de communes à l'association ADTHV s'élève à 7 500€.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2018-2020 avec l'association ADTHV Provence Rhône Ventoux.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2018-2020 avec l'association ADTHV Provence Rhône Ventoux.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**





**ADTHV PROVENCE
RHÔNE VENTOUX**

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2018-2021

ENTRE

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, ci-après dénommée la CCSC sise 340 boulevard d'Avignon à Monteux, **représentée par Monsieur Christian Gros, Président de la Communauté de Communes**

ET

L'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux, ci-après nommée l'ADTHV, sise Maison des Dentelles, Place du marché à Beaumes-de-Venise, **représentée par Monsieur Alain Tailland, Président de l'association**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ADTHV est une association de développement touristique spécialisée dans le développement d'activités et produits touristiques autour des activités de pleine nature (vélo/VTT et randonnée pédestre, escalade) valorisant et mettant en réseau des territoires situés entre des axes de passages et des destinations différentes, en Provence du Rhône au Ventoux.

Pour accomplir son objet, l'association :

- Est soumise aux schémas nationaux, régionaux et départementaux de développement touristique,
- Noue des partenariats avec les institutions, les collectivités territoriales et tout organisme public ou privé entrant dans la réalisation de l'objet social,
- Passe des conventions avec les adhérents

- S'appuie sur ses compétences techniques (aménagement, promotion, veille et prospective, transmission) et celles de ses adhérents.

La Communauté des Sorgues du Comtat réunit 5 communes et 49 943 habitants. La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'ADTHV et les engagements de la collectivité vis-à-vis de l'association.

ARTICLE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'ADTHV existe depuis 1993. Elle a été créée pour créer un groupement des territoires (une unité commune) qui puisse peser et exister sur le plan de l'économie touristique à l'échelle du département et face au Luberon, à Avignon et au Ventoux.

Ses missions ont évolué au cours du temps pour répondre au besoin du territoire.

On peut toutefois distinguer trois phases d'évolution :

- L'investissement dans la réalisation d'aménagements touristiques pour le Haut Vaucluse (sites d'escalade, création de bâtiment pour Office de tourisme, Mise en lumière de sites touristiques etc.)
- La promotion et communication du "Haut Vaucluse, Provence des papes" et la structuration de l'offre oenotouristique
- La structuration et le développement d'une offre touristique qualifiée et orientée autour des activités de pleine nature (APN), dont vélo/VTT, rando, etc... (Mobilité active non motorisée), au cœur du vignoble.

Ainsi, l'association

- Contribue au développement local des activités économiques (hébergement, restauration, commerces...)
- Crée du lien social (via la pratique du vélo et l'organisation d'événements)
- Favorise une découverte du patrimoine respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, l'ADTHV est liée par conventions d'objectifs triennales à plusieurs communautés de communes sur un territoire qui s'étend des bords du Rhône au piémont du Ventoux, et du nord d'Avignon aux portes de la Drôme, de l'Ardèche et du Gard.

L'ADTHV compte en 2017, 130 adhérents **Accueil vélo / Pass Provence** qui sont situés à proximité des parcours vélos suivants, fléchés en partenariat avec les collectivités :

- *Paysage des Côtes du Rhône*
- *Le Tour du massif d'Uchaux*
- *Paysages de Jean-Henri Fabre*
- *D'Orange à Caderousse*
- *ViaRhôna*
- *Le Pays Vaison Ventoux*
- *Promenade sur les rives de L'Ouvèze*
- *Les villages médiévaux*
- *La vallée du Toulourenc*

- *Via Venaissia*
- *Le Tour des Côtes du Rhône à vélo*, connecté à la ViaRhôna et la VIA VENAISSIA, circuit en itinérance sur cinq jours permettant la découverte touristique de divers paysages et savoirs-faire du territoire

- *Autour du plan de Dieu*
- *De la pierre aux galets*
- *Du vignoble de Châteauneuf-du-Pape à la plaine de l'Ouvèze*
- *Balade de Jonquières à la Via Venaissia.*

ARTICLE II : OBJET ET NATURE DE L'OPERATION

Les missions de l'ADTHV s'articulent autour de 4 axes :

- L'animation du territoire
- L'animation des réseaux,
- La promotion des acteurs et des itinéraires
- L'expertise et la prospective

Axes autour desquels peuvent s'ajouter d'éventuelles missions complémentaires.

Par la présente convention, l'ADTHV s'engage à développer en partenariat avec le service tourisme de la collectivité et l'Office de tourisme intercommunal un réseau de professionnels du tourisme Accueil vélo et Pass Provence, à accompagner le territoire sur la promotion, la valorisation et l'évolution de ces parcours vélo et VTT, voire pédestre, à tout mettre en œuvre pour favoriser le rayonnement économique et touristique du territoire, afin d'être au service de sa stratégie touristique globale.

Dans ce cadre, l'ADTHV et la collectivité se fixent les objectifs suivants.

2.1 Objectifs :

L'objectif de ces actions est d'accompagner le développement économique du tourisme à vélo, du slow tourisme, de la mobilité douce et active au cœur du vignoble des Côtes du Rhône méridionales et le cas échéant, l'usage quotidien sur le territoire à travers :

L'animation du territoire :

- L'ADTHV assure l'**animation du territoire** sur lequel elle œuvre en proposant :
 - ✓ Aux professionnels du tourisme, adhérents à l'association, des journées de connaissance du territoire, des journées techniques sur le vélo
 - ✓ Aux acteurs locaux des actions de sensibilisation (sorties, journée d'information...)

- L'ADTHV assure **la mise en réseau et la qualification des acteurs du tourisme**
 - ✓ Par leur professionnalisation et leur coordination à une échelle supra-territoriale pertinente concernant les loisirs de plein air, la mobilité douce touristique et les produits du terroir (développement et animation des réseaux Accueil vélo et Pass Provence).

Évaluation qualitative et quantitative : Nb et croissance du réseau Accueil vélo / nb de socioprofessionnels participant aux animations / nb d'entreprises, de services et produits conçus ou développés autour du tourisme à vélo/VTT/ rando et agritourisme sur le territoire animé.

- L'ADTHV assure **la promotion autour des itinéraires**
 - ✓ La mise en œuvre d'une stratégie de communication oeno- et cyclotouristique « LE TOUR DES CÔTES DU RHÔNE A VELO » dont l'objectif est de promouvoir les itinéraires à vélo
 - ✓ L'édition de brochures et dépliants comportant des informations d'ordre promotionnel et technique
 - ✓ La valorisation du réseau par une double labellisation visant une meilleure qualification et visibilité
 - ✓ La participation à des salons touristiques grand public
 - ✓ L'organisation d'accueils de presse et de voyageurs
 - ✓ L'organisation d'événements fédérateurs sur le territoire visant à faire connaître l'itinéraire vélo auprès du grand public en lien avec les offices de tourisme communautaires, les instances départementales et régionales.

Évaluation qualitative et quantitative : nb de supports de communication distribués. Fréquentation des sites internet et pages parcours ou pages pros, téléchargements des applications, nb et croissance de séjours vélo programmés par des TO sur le territoire, viralité des parcours sur les réseaux sociaux, notoriété naturelle des produits sur google...

L'expertise et la prospective :

- Coordonner des aménagements touristiques en matière de vélotourisme et autres activités de pleine nature, proposer des évolutions ou de nouveaux parcours touristiques à vélo, en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, associatifs et privés (à déterminer avec la collectivité).
- L'ADTHV, forte de son expertise terrain sur le secteur du vélotourisme, est présente au sein de nombreux comités de pilotage de la ViaRhôna et la Via Venaissia.

- L'ADTHV a acquis une bonne connaissance du réseau routier local, et une expertise du secteur du tourisme à vélo sous toutes ses formes (y compris le VTT), en y intégrant les spécificités de son territoire, composé de vignobles.

La réalisation des supports de communication l'a amenée à maîtriser la mise en marché et le marketing de ses produits, capable ainsi de développer et d'accompagner des entreprises ou collectivités souhaitant des produits ou événement permettant d'allier la mobilité douce à la découverte du terroir, dont l'œnotourisme.

Analyse quantitative et qualitative des investissements réalisés sur le territoire, avec l'appui du Département.

Missions fixées

L'ADTHV s'engage à

- ✓ Garantir la continuité des équipements vélo existants (Sorgues, Bédarrides)
- ✓ Développer sous réserve de faisabilité technique et de sécurité, un circuit qui connectera les cinq communes de la Via Venaissia (Pernes-les-Fontaines) à la ViaRhôna (Sorgues) et dont le tracé sera validé par le Département
- ✓ A défaut, étudier des solutions de maillage permettant l'accès aux principaux sites touristiques du territoire.
- ✓ Développer la double labellisation des prestataires du territoire "La Provence à Vélo" et "Accueil vélo"
- ✓ Garantir la continuité de l'animation du réseau de prestataires "La Provence à Vélo"
- ✓ Garantir la continuité du plan de communication (plaquettes, participation à des salons)
- ✓ Apporter un conseil technique et marketing sectoriel

NB Exception faite de la commune de PERNES les FONTAINES actuellement suivie par le Syndicat d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (Smaemv). Les trois partenaires sont d'accord pour conserver la continuité du travail du smaemv pour cette commune. Nous échangeons régulièrement nos informations afin de garantir la cohérence des différents projets développés sur nos territoires respectifs.

La cotisation de la collectivité à l'ADTHV permet de réduire la cotisation des socioprofessionnels au label Accueil vélo et à l'ADTHV.

ARTICLE III : MOYENS FINANCIERS ET TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

L'ADTHV met à disposition l'ensemble de ses moyens humains, matériels et techniques moyennant une rétribution financière de la collectivité.

3.1 Participation financière de fonctionnement :

La présente convention fixe annuellement à 7 500 € le montant de l'adhésion de la collectivité à l'association ADTHV pour la durée de la convention, afin de couvrir le coût des missions qui lui sont confiées, concourant à la réalisation des objectifs fixés. Cette cotisation sera versée dans sa totalité dès la signature de la présente convention. Il est précisé ici qu'une participation supplémentaire sera requise en temps voulu pour financer l'édition des fiches itinéraires individuelles.

La collectivité met à disposition ces moyens humains matériels et techniques pour faciliter la réalisation des objectifs fixés.

La collectivité s'engage à désigner un membre (élu et/ou technicien) qui la représentera au sein du Collège des collectivités territoriales du Conseil d'Administration de notre Association, afin de veiller sur le partenariat et de relayer le bon déroulement des actions à sa collectivité.

Informations

La collectivité s'engage à informer l'ADTHV sur le développement et l'évolution de sa stratégie touristique.

3.2 Participation technique :

L'ensemble des actions spécifiques de l'ADTHV pour la CCSC sera réalisé en partenariat avec les services compétents de la Communauté de Communes.

3.3 Crédits complémentaires exceptionnels :

Des crédits complémentaires pourront être accordés par avenant à la présente convention pour toute action, précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'ADTHV et faisant l'objet d'une délibération de la CCSC, stipulant la nature, la durée de l'action et le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE IV – CONTROLE DES DEPENSES ET DES RELEVÉS

- L'ADTHV s'engage à rendre compte de ses actions et des résultats observés à la collectivité, ainsi, lui seront présentés au cours de l'Assemblée Générale annuelle :
 - ✓ Un compte de résultat prévisionnel,
 - ✓ Un bilan financier,
 - ✓ Un bilan d'activités,
 - ✓ Un plan d'action pour l'année n+1,
- L'ADTHV se tient à la disposition de la collectivité pour intervenir dans ses réunions de conseils communautaires, municipaux et les commissions tourisme.

ARTICLE V – RETRAIT D'UN PARTENAIRE, ANNULATION, RÉSILIATION

Le retrait de l'un des signataires ne pourra se faire sans l'accord express de l'autre signataire avec la conclusion d'un avenant de désistement.

Quel que soit le motif du retrait, les sommes engagées au jour de la notification du retrait restent dues par le partenaire désirant se retirer.

En cas d'annulation pour raison technique, matérielle ou financière décidée d'un commun accord par les partenaires, un avenant à la présente, visé par l'ensemble des signataires, fixera les modalités de clôture de l'opération précisant en particulier les modalités techniques et financières.

Quelle qu'en en soit la cause, la résiliation de la présente ne donnera lieu à aucune indemnité.

Un protocole d'accord entre les partenaires interviendra préalablement à la résiliation afin de préciser les modalités de clôture de l'opération, la suite à donner aux engagements contractés par les partenaires, ainsi que le devenir des financements acquis dans le cadre de la présente.

En cas de litige entre les deux parties portant sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, une recherche de solution à l'amiable sera recherchée. En cas d'échec d'un accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Les partenaires s'engagent à se communiquer tous les documents nécessaires pour l'appréciation de l'utilisation des sommes versées et de se soumettre, le cas échéant, aux contrôles demandés par l'un ou l'autre des partenaires ou le Contrôleur d'État.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 3 ans. Elle prendra effet à dater de la signature par l'ensemble des parties et s'achèvera au ____/____/2021.

Fait à Beaumes-de-Venise, le _____

En autant d'originaux signés et paraphés que de signataires.

Pour l'ADTHV
(Association de Développement
Touristique Provence Rhône Ventoux)

Le Président,
Alain Tailland

**Pour la Communauté de Communes
des Sorgues du Comtat**

Le Président,
Christian Gros